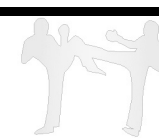


REGLEMENT INTERIEUR - - SECTION FULL CONTACT DU CMF



Préambule

La section Full Contact du CMF est une association où est pratiqué le Full Contact et ses disciplines associées dans un esprit de convivialité, de respect et d'entraide mutuelle.

Toute personne voulant adhérer à la section Full Contact du CMF, ou son représentant légal, doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 1 : Inscription

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier d'inscription complet à un des membres du bureau. Les dossiers d'inscription sont à demander auprès des membres du bureau.

Article 2 : Cotisation

La cotisation annuelle des adhérents sert à couvrir les dépenses de l'association. Elle est payée intégralement en début de saison sportive. Elle peut être encaissable en plusieurs fois selon les modalités décrites sur le formulaire de demande de licence individuelle. Les paiements par chèque ou carte bancaire sont conseillés. Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement. Une attestation peut être fournie pour les comités d'entreprise.

Article 3 : Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux. Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent. Sauf autorisation des professeurs, l'accès à la salle d'entraînement est interdit aux tiers non adhérents.

Article 4 : Vol

Il est fortement déconseillé de venir avec des effets personnels de valeur sur les lieux d'entraînement et de compétition. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est donc de la responsabilité de chaque adhérent de ne pas laisser des objets de valeur sans surveillance.

Article 5 : Matériel

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf en cas de perte ou détérioration. Le matériel personnel obligatoire se compose de : coquille pour garçons et filles, protège-poitrine féminine pour les filles, tee-shirt, pantalon de full contact ou jogging (les shorts sont interdits), protège-tibias (sans renforts), protèges-pieds, protège-dents simple, gants, ceinture.

Article 6 : Droit à l'image

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 7 : Horaires

Les horaires des cours sont affichés à l'entrée de la salle. Les pratiquants doivent être en tenue 10 minutes avant chaque cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un enfant peut quitter le cours avant la fin dès lors que le parent prévient le professeur avant la séance.

Article 8 : Règles de la salle d'entraînement

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans toute salle de sport de combat, dont notamment :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- La soumission aux instructions du professeur.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

Les accès aux rings ne peuvent se faire que sur autorisation du professeur et sous sa surveillance ou celle d'un assistant qu'il aura lui-même désigné.

Article 9 : Enseignement

Seuls les professeurs diplômés désignés par le Bureau peuvent diriger les entraînements. Ils peuvent librement désigner un assistant parmi les hauts gradés pour les aider à chaque cours.

Article 10 : Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Bureau après avoir été entendu. Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours de sport de combat qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription. Les cris et les rires intempestifs ne sont pas de mise en salle d'entraînement ainsi que dans les vestiaires. Les compétiteurs et adultes du club ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée de quelque sorte qu'elle soit par le professeur.

Article 11 : Hygiène et tenue

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément. Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés, les cheveux coupés courts ou attachés. La tenue de combat devra toujours être propre avant chaque séance. Les féminines doivent porter un tee-shirt ou lycra couvrant intégralement leur poitrine et leur abdomen. Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings, ...) sont interdits pendant la pratique. Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène sera immédiatement sanctionnée.

Article 12 : Déroulement des cours pour les mineurs

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs. Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance) et dans l'enceinte de la salle d'entraînement. Les mineurs sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut de début et après le salut de fin. Il est interdit aux mineurs de pratiquer avant le début des cours et sans présence du professeur. Les parents spectateurs sont autorisés pendant le cours. Le silence leur est néanmoins demandé.

Article 13 : Participation aux compétitions

Le certificat médical incluant les examens spécifiques à la pratique de la compétition est obligatoire pour participer à ce type d'événement. Cependant, il ne donne pas automatiquement le droit à l'adhérent de participer à une compétition. Seule la validation par le directeur sportif de l'association, qui est le seul à pouvoir juger objectivement du niveau de l'élève et de sa capacité à participer à une compétition, donnera accès à l'adhérent à la participation à une compétition.

Article 14 : Passages de grade

Des passages de grades sont organisés au cours de la saison par les professeurs diplômés désignés par le Bureau aux dates fixées par le Directeur technique. A partir de la ceinture noire, l'obtention du grade se fait par un examen fédéral auquel on se présente en candidat libre. Cependant, les adhérents de la section Full Contact du CMF ne pourront pas s'inscrire sans avoir suivi une période de préparation et avoir obtenu l'avis favorable du Directeur technique.

Article 15 : Déclaration des accidents

En cas d'accident au cours de l'entraînement ou de compétition, l'élève doit le signaler immédiatement au professeur. Le licencié doit procéder lui-même à la déclaration d'accident dans les 5 jours de la survenance en se connectant sur le site de la Mutuelle des Sportifs pour remplir le formulaire de « Déclaration d'accident en ligne » ou en téléchargeant la version papier de « Déclaration d'accident » à retourner à l'adresse indiquée sur le document.

LE PRESIDENT